Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20261019-2026-DM-095A-AU
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026
Publié - Notifié le 02/11/2026

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-095A
du 19 octobre 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)
CULTURE - Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « VICTOR HUGOAT N°1 du RAP FRANÇAIS » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalable lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que SAS KI M'AIME ME SUIVE dispose du droit d'exploitation du spectacle « VICTOR HUGOAT N°1 DU RAP FRANÇAIS » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « VICTOR HUGOAT N°1 DU RAP FRANÇAIS » à pour 1 représentation le vendredi 20 novembre 2026 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de cessionet son annexe proposés avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE - 92 rue de la Victoire - 75009 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « VICTOR HUGOAT N°1 DU RAP FRANÇAIS » :

- Le vendredi 20 novembre 2026 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 3 262,90 € TTC (3.092,80 € HT).

Article 2 : DE PRÉCISER qu'un acompte de 1.529,25 € est à verser à la signature du contrat et le solde sera viré le 20 novembre 2026.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz LAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr